

# La feuille de chou

Numéro 13 du 9 décembre 2009

## Actualités

Voici quelques nouvelles de notre maraîcher, Xavier Valet : la saison rend le travail au champ très fatiguant (il suffit d'observer ses chaussures aux distributions). Cependant, l'acquisition récente de nouveaux outils soulage le travail manuel. Par contre, Xavier rencontre encore des problèmes avec son fourgon, ce dernier supportant de moins en moins les trajets sur le chemin menant au champ, plein de boue et d'ornières comme toujours en cette saison. Encore quelques semaines d'effort et Xavier pourra lever le pied pour les fêtes de fin d'année.

Nous en profitons pour souhaiter à tous nos adhérents, ainsi qu'à nos producteurs un Joyeux Noël 2009.

Deux revues sont à saluer : **Echo Nature**, une revue généraliste sur l'écologie (dont le siège social est en Seine-et-Marne !) et **Habitat naturel** (dont le siège social est...en Seine-et-Marne aussi !)...Finalement, le logo du 77 pourrait être vert !

## A table !

Votre conjoint ou vos enfants en ont « soupé » des blettes toutes les semaines ?

Voici quelques idées pour varier du traditionnel gratin à la béchamel.

J'utilise le vert, revenu à la poêle, puis pressé (pour éliminer l'eau), pour garnir une tarte « verte » (allonger d'oignons, lardons, œufs battus en omelette, parsemer de noix...).

Si vous aimez l'imprévu, retrouvez la feuille de chou présentant la recette de la tarte niçoise sucrée (avec vert de blettes, pommes et raisins secs).

Pour les côtes (la partie blanche), je les fais revenir avec des lardons, je couvre pour les laisser s'attendrir et je rajoute ail et persil.

Pourquoi ne pas lancer une bourse aux variations culinaires en dehors de la feuille de chou ?

Isabelle

## Résultats du sondage : Ensemble vers une économie équitable

Dépouillement des 20 réponses au questionnaire

### 1. Objet

1.1 La démarche vers une économie équitable et solidaire vous paraît-elle conforme à l'objet de notre association, tel que défini dans l'article 2 de nos statuts ?

**13 Oui 1 Non 6 sans réponse**

1.2 Souhaitez-vous participer à une visite de la SCOP Andines à l'Île Saint-Denis ?

**11 Oui 6 Non 3 sans réponse**

1.2.1 Le samedi matin vous convient-il ?

**11 Oui 0 Non**

Commentaires recueillis :

Le transport doit :

- tenir compte de l'environnement : si possible, pas par avion,

- être optimisé dans le cas de longues distances parcourues.

# La feuille de chou

## 2. Choix des produits

2.1 Quels produits pensez-vous acheter parmi la liste jointe ?

**11 Produits cités plus de 3 fois**  
**9 Produits cités 3 fois**  
**6 Produits cités moins de 3 fois**

2.2 Souhaitez-vous consulter la liste de l'ensemble des produits proposés par la SCOP Andines au prix de gros ?

**8 Oui 10 Non 2 sans réponse**

2.3 Avez-vous testé un (ou plusieurs) produit(s) distribué(s) le lundi 15/06/2009 ?

**11 oui 8 non 1 sans réponse**

2.3.1 Votre appréciation sur la qualité du café SOBERANO de Colombie :

**4 Très satisfait**  
**3 Satisfait**  
**0 Moyennement satisfait**  
**0 Pas satisfait**

2.3.2 Votre appréciation sur la qualité du chocolat noir d'Equateur :

**5 Très satisfait**  
**2 Satisfait**  
**1 Moyennement satisfait**  
**0 Pas satisfait**

2.3.3 Votre appréciation sur la qualité de la confiture de goyaves d'Equateur :

**0 Très satisfait**  
**1 Satisfait**  
**1 Moyennement satisfait**  
**1 Pas satisfait**

2.3.4 Votre appréciation sur la qualité du sucre roux en poudre d'Equateur :

**5 Très satisfait**  
**3 Satisfait**  
**0 Moyennement satisfait**  
**0 Pas satisfait**

2.3.5 Votre appréciation sur la qualité du jus d'hibiscus du Burkina Faso :

**2 Très satisfait**  
**0 Satisfait**  
**1 Moyennement satisfait**  
**0 Pas satisfait**

2.3.6 Votre appréciation sur la qualité du savon artisanal au curcuma d'Inde :

**1 Très satisfait**  
**0 Satisfait**  
**0 Moyennement satisfait**  
**0 Pas satisfait**

## Commentaires :

Sur les 18 familles qui se sont partagées les produits de la vente test du 15/06/2009, 7 n'ont pas répondu au questionnaire. N'auraient-elles pas encore testé les produits ?  
1 produit cité n'est pas sur la liste.  
Parmi les 6 produits testés, un seul ne donne pas satisfaction.

## 3 Distribution

3.1 S'agissant de produits de longue conservation, quelle fréquence de distribution vous paraît la plus appropriée ?

**1 fois par trimestre : 14**  
**1 fois par mois : 5**  
**plus souvent : 0**  
**pas de réponse : 1**

3.2 Quelle sera votre réaction si certains produits que vous avez commandés sont en rupture de stock lors de la distribution ?

**7 réponses, dont :**

- 5 : aucune réaction
- 1 : déception, mais si aucun paiement n'a été effectué à l'avance, cela n'est pas très embêtant. Une Amap qui ne ferait pas payer à la commande risque d'être condamnée à fermer boutique par la DGCCRF.
- 1 : j'ai juste besoin d'être prévenue, afin de mieux gérer mes stocks (j'ai une petite cuisine).

## 4 Groupe de travail

4.1 Souhaitez-vous participer au groupe de travail dédié à l'économie équitable ?

**10 oui 9 non 1 pas réponse**

Sinon, que suggérez-vous ?

Sur les 9 « non », 1 seule suggestion :

- oui, si manque d'individus

4.1.1 Souhaitez-vous participer à la gestion des commandes ?

**5 oui 2 non 13 pas réponse**

# La feuille de chou

## Label : suite...

4.1.2 Souhaitez-vous participer à la gestion de la trésorerie ?

**3 oui 4 non 13 pas réponse**

4.1.3 Souhaitez-vous participer à la livraison des produits dans les locaux de la SCOP Andines à l'Île Saint-Denis, ce qui inclut le stockage des produits avant distribution ?

**4 oui 4 non 12 pas réponse**

4.1.4 Souhaitez-vous participer aux permanences de distribution ?

**8 oui 2 non 10 pas réponse**

4.1.5 Certains adhérents oubliant de venir chercher les produits qu'ils ont commandés, souhaitez-vous participer à la gestion des reliquats ?

**4 oui 3 non 13 pas réponse**

### Commentaires :

Sur les 10 adhérents qui souhaitent participer au groupe de travail, 2 ont répondu « oui » pour participer à chacune des 5 tâches identifiées. Après discussion, il s'avère qu'ils participeront à la tâche – ou aux tâches – pour lesquelles le manque de bonnes volontés sera le plus criant.

Synthèse rédigée par Jacques

Dans un article intitulé « Les références de qualité », notre Feuille de chou n°12 datée du 11 août 2009 faisait le point sur la multitude de labels, certifications, mentions et marques. Mais c'est quoi, au juste, un « label » ? Si on consulte la charte des Amap, on s'aperçoit que le terme « label » ne fait pas partie du vocabulaire - le terme « biologique » non plus. Le terme « Amap » n'est à priori pas un label.

Cet article tente de définir ce qu'est un label. D'autres articles, à paraître dans les prochaines feuilles de chou, traiteront respectivement des 3 termes « Agriculture Biologique », « Commerce équitable » et « Agriculture Biodynamique ». Un dernier article proposera de lancer un débat sur le thème : « Peut-on se passer de label ? ».

Le terme label vient de l'anglais « étiquette ». Si on en croit le petit Larousse, il s'agirait d'une « Marque spéciale créée par un syndicat professionnel et apposée sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, les conditions de fabrication ». Pour le dictionnaire Lexis de la langue française, cette « Marque spéciale » servirait de « certificat de garantie ». Les termes « marque », « produit », « vente » de ces définitions nous placent clairement dans un rapport marchand de l'économie formelle. Et quelque soit la définition, l'objectif affiché consisterait à apporter une garantie. Mais qui garantit quoi, envers qui et comment ?

Pour tenter de répondre à cette question, l'usage du terme « label » est réglementé en France par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Se référant aux articles L.643-1 à L. 643-8 du code rural, ainsi qu'aux articles L.115-21 et L.115-27 du code de la consommation, la DGCCRF en donne une définition qui exige 3 conditions :

- a) un cahier des charges,
- b) la mise en place de contrôles indépendants,
- c) le recours à un organisme de certification lui-même indépendant et agréé par les pouvoirs publics.

Dès lors, la DGCCRF énonce les sanctions encourues par quiconque use frauduleusement du terme « label » : elles peuvent aller jusqu'à deux ans de prison et/ou 38 112 euros d'amende.

Jacques